

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
LANDES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE
LABENNE**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 040-214001331-20241203-DELIB15_91_24-DE



| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 28 | 21 |
| Date de la convocation | | |
| 27/11/2024 | | |
| Date d'affichage | | |
| 27/11/2024 | | |

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 3 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : MAIS Jean-Michel, LAPENU Marie-Josée, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2024-12-03-15/91 Convention de location de mise à disposition des salles municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014-12-11-22/102 par laquelle le Conseil a approuvé les conventions établies entre la Commune et les utilisateurs de salles municipales,

Vu le nouveau projet de convention ci-joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de location des salles municipales,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents.

A Labenne, le 4 Décembre 2024

Le Secrétaire de séance,


Bruno LE COADIC

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.